

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER OCTIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.